

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
(art-L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023 à 19h00**



N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
9475	Direction générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal	Luc Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29/ Opposition : Abstention : / NPPV :
9476	Direction générale – Indemnités de fonction des élus	Luc Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 26 / Opposition : Abstention : 3 / NPPV :
9477	Direction générale – Actualisation et modification des délégations de pouvoir accordées au Maire – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	Luc Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9478	Direction Générale – Désignation du référent déontologie à destination des élus du conseil municipal	Anne Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9479	Direction Générale – Validation de la charte d'engagement du comité citoyen Arrivée Jérôme Gussy à 19h40	Luc Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9480	Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal	Olivier Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 24 / Opposition : 5 Abstention : / NPPV :
9481	Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Cinéma « Le CAP »	Angélique Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9482	Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »	Olivier Althuser	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :



9483	Finances - Durées d'amortissement complémentaires – Budget principal de la commune (M14)	Olivier Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9484	Finances – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Olivier Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 24 / Opposition : Abstention : 5 / NPPV :
9485	Finances – Mise en place de la réforme comptable M57 – Durée d'amortissement des biens	Olivier Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9486	Finances - Admissions en non-valeur	Olivier Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9487	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Anne Gérin	Le conseil municipal approuve la délibération
9488	Ressources humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Anne Gérin	Le conseil municipal prend acte de l'information
9489	Espace public – Aménagement – Enfouissement des réseaux secs – Opération « Chapays – Champ de la Cour » – Projet de travaux et plan de financement	Charly Pètre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9490	Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place	Charly Pètre	Adoptée à l'unanimité Pour : 24 / Opposition : Abstention : 5 / NPPV :
9491	Foncier – Convention Commune / Enedis – La Rigonnière – Signature par procuration	Anne Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9492	Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2023	Anne Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9493	Éducation – Création du Groupe de Pilotage pour le renouvellement du Projet Éducatif du Territoire - PEDT	Sandrine Carbonari	Adoptée à l'unanimité Pour : 26 / Opposition : Abstention : 3 / NPPV :

9494	Culture – Carte Tattoo	Anne Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9495	Culture - Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024	Angélique Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9496	Culture - Cinéma, Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune auprès du Conseil Départemental	Angélique Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9497	Associations – Versements de subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2023	Jean-Claude Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9498	Petite Enfance- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère	Nadine Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9499	Petite Enfance : Autorisation de signature d'une convention chargé coopération avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)	Nadine Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
9500	Solidarité : Subventions 2023 aux associations du secteur social et médico-social	Nadine Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Opposition : Abstention : / NPPV :
<p><b>Décisions administratives</b></p> <p>2023-0004 Demande d'attribution d'une subvention</p> <p>2023-0005 Annulée</p> <p>2023-0006 Convention financière Ville/TE38/PNR Chartreuse - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 AMI SEQUOIA Subvention Diagnostics et audits énergétiques Arcade, Arcade Extension, Debelle Restaurant Scolaire + 3 classes</p> <p>2023-0007 Contrat de services GESCIME : maintenance fonctionnelle et technique, hotline, veille réglementaire, assistance. Commence le 5 juin 2023 pour une durée d'un an, reconduction tacite, max 3 ans.</p>			
<p><b>Commande publique – Bilan des marchés et avenants – 2ème trimestre 2023</b> Présentation des bilans de marchés et avenants du 2ème trimestre 2023</p>			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9475 - Direction générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur Luc Rémond, le Maire, informe les membres du conseil municipal, que, par courrier du 29 septembre 2023, Madame Salima Ichba-Houmani a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Guillaume Bras qui a accepté de remplacer Madame Salima Ichba-Houmani

Le Conseil municipal prend acte de ce changement.



Voreppe, le 13 octobre 2023



Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

764 DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

VOREPPE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 038-213805658-20231012-DE231012DG9475-DE

communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	RÉMOND Luc	03/11/1954	26/05/2020	1959
Premier adjoint	Mme	GÉRIN Anne	31/01/1964	26/05/2020	1959
Deuxième adjoint	M.	GUSSY Jérôme	24/05/1975	26/05/2020	1959
Troisième adjoint	Mme	CARRARA Christine	23/01/1960	26/05/2020	1959
Quatrième adjoint	M.	GOY Olivier	11/10/1978	26/05/2020	1959
Cinquième adjoint	Mme	BENVENUTO-GUICHARD Nadine	20/07/1958	26/05/2020	1959
Sixième adjoint	Mme	PLATEL Anne	07/09/1961	31/03/2022	1959
Septième adjoint	M.	DELESTRE Jean-Claude	21/11/1961	31/03/2022	1959
Huitième adjoint	M.	PÈTRE Charly	17/12/1962	31/03/2022	1959
Conseiller	M.	CANOSSINI Jean-Claude	11/02/1941	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	CHOUVELLON Louise	16/09/1945	18/05/2020	1959
Conseiller	M.	DESCOURS Marc	13/08/1948	18/05/2020	1959
Conseiller	M.	SOUBEYROUX Jean-Louis	29/09/1949	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	MAURICE Nadia	17/08/1950	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	DEVEAUX Monique	12/07/1953	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	MAGNIN Danièle	04/10/1960	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	LAFFARGUE Dominique	04/04/1962	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	DENIS Nadège	13/12/1969	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	ALO-JAY Angélique	28/05/1970	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	CARBONARI Sandrine	30/06/1973	18/05/2020	1959
Conseiller	M.	JAUBERT Pascal	18/03/1974	18/05/2020	1959
Conseiller	M.	BRUYERE Cyril	09/07/1976	18/05/2020	1959
Conseiller	M.	ALTHUSER Olivier	14/05/1977	18/05/2020	1959
Conseiller	M.	LACOSTE Lucas	04/11/1996	18/05/2020	1959
Conseiller	Mme	SENTIS Fabienne	08/09/1966	18/05/2020	1161
Conseiller	M.	GODARD Laurent	11/11/1970	18/05/2020	1161
Conseiller	M.	PUYGRENIER Damien	18/03/1979	18/05/2020	1161
Conseiller	Mme	FROLET Cécile	22/09/1979	18/05/2020	1161
Conseiller	M.	BRAS Guillaume	22/12/1985	12/10/2023	1161

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,

A VOREPPE, le 12 octobre 2023  
M. RÉMOND Luc<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9476 - Direction générale - Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que la commune de Voreppe appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu la demande de démission de Madame Salima Ichba-Houmani à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

DE231012DG9476

1/3



Conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu ; Monsieur Guillaume Bras a accepté ce remplacement et a été installé.

Il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus.

Aussi, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est constituée ainsi :

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

		Coefficient	Indemnité
Luc Remond	Maire	0,5412	2178,6006
Anne Gerin	Adjoint	0,1500	603,8250
Jérôme Gussy	Adjoint	0,1500	603,8250
Christine Carrara	Adjoint	0,1500	603,8250
Olivier Goy	Adjoint	0,1500	603,8250
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	0,1500	603,8250
Anne Platel	Adjoint	0,1500	603,8250
Jean-Claude Delestre	Adjoint	0,1500	603,8250
Charly Pêtre	Adjoint	0,1500	603,8250
Jean-Louis Soubeyroux	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Pascal Jaubert	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Monique Deveaux	Conseiller	0,0120	48,3060
Sandrine Carbonari	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Olivier Althuser	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Nadia Maurice	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Marc Descours	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Lucas Lacoste	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Nadège Denis	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Cyril Bruyere	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Dominique Laffargue	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Jean-Claude Canossini	Conseiller	0,0120	48,3060
Daniel Magnin	Conseiller	0,0120	48,3060
Fabienne Sents	Conseiller	0,0120	48,3060
Laurent Godard	Conseiller	0,0120	48,3060
Cécile Frolet	Conseiller	0,0120	48,3060
Damien Puygrenier	Conseiller	0,0120	48,3060
Guillaume Bras	Conseiller	0,0120	48,3060
Total enveloppe			9298,9050

Ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 3 absents** d'adopter le tableau des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal selon le tableau ci-dessus.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9477 - Direction générale – Actualisation et modification des délégations de pouvoir accordées au Maire – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur Luc Rémond, le Maire, rappelle que le conseil municipal par délibération du 26 mai 2020 sous numéro DG200526DG8961 a délégué à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2222-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a actualisé, modifié certains points et a ajouté deux points supplémentaire.

En effet, les points 2 – 15 - 17 – 20 – 22 et 27 ont été actualisés, les points 16 et 23 ont été modifiés et cette même loi a ajouté les points 30 et 31

La liste des potentialités de délégations de compétences, du Conseil municipal en faveur du Maire, a été modifiée principalement par la loi précitée. Elle prévoit toujours que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion



courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, dans un point spécifique d'information, des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-21, L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoir suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, sans condition, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par la délibération n°9163 du le conseil municipal en date du 27 mai 2021, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.  
D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

par an au conseil municipal.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Un état listant les créances admises en non valeur et les motifs ayant présidé à cette admission sera présenté au moins une fois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PÈTRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9478 - Direction générale – Désignation du référent déontologue à destination des élus locaux**

Monsieur Luc Rémond, le Maire, informe le conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

**Les missions du référent déontologue**

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. À ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques



consacrés par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

### **La saisine et les modalités d'examen et de rendu de l'avis**

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail.

L'avis rendu est un avis simple, que le référent déontologue rend dans un délai d'un mois.

Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

### **Les obligations du référent déontologue**

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte de l'élu local ou non.

Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

### **Moyens matériels mis à disposition et rémunération**

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros (80 €) par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

### **Rapport annuel**

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

### **Durée d'exercice**

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

### **Qualité du référent déontologue**

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes

choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

À ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

La saisine se fera exclusivement écrite et sur l'adresse mail indiquée ci-après [romain.rambaud@blogdroitelectorat.fr](mailto:romain.rambaud@blogdroitelectorat.fr).

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens; Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de désigner Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9479 - Direction générale – Validation de la charte d'engagement du comité citoyen**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, rappelle qu'en 2022 Voreppe a engagé une concertation citoyenne visant à associer la population à la réflexion sur l'avenir de la commune.

Suite à cette concertation deux grands temps en sont ressortis :

- un temps d'écoute : tables citoyennes + sondage auprès de la population
- un temps de mise en débat : Les États Généraux

Cela a donné lieu à la constitution d'un Comité citoyen, son rôle est de rendre des avis et propositions sur des sujets divers concernant la ville de Voreppe et la vie de ses citoyens. C'est un organe consultatif citoyen indépendant, composé de 30 membres, se réunissant une fois par mois. Pour le bon déroulé de ce comité citoyen une charte d'engagement a été rédigée et annexée à la présente.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le Comité citoyen de Voreppe (CCV) pourra diffuser ses travaux au travers des différents canaux de communication de la commune :

- Le Voreppe EMoi,
- Le site internet de la mairie
- L'application Politeia
- Les réseaux sociaux de la mairie
- Ses propres réseaux sociaux

Cette nouvelle instance de démocratie participative issue des Etats généraux permettra de renforcer un peu plus encore la participation des citoyens à la vie publique communale. Ce comité citoyen n'est ni à la place, ni en concurrence avec les comités de quartier qui, s'ils sont des lieux d'information et d'échanges sur les projets des autres quartiers ou sur des projets communaux, ont pour missions principales de traiter tous les sujets pour améliorer la vie quotidienne ou le cadre de vie d'un quartier.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens; économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider cette charte d'engagement.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU COMITÉ CITOYEN DE VOREPPE

**Le Comité Citoyen de Voreppe (CCV) est un organe consultatif citoyen indépendant,** conséquent aux États Généraux, qui a pour objectif de travailler et de rendre des avis et des propositions sur des sujets divers concernant la ville de Voreppe et la vie de ses citoyennes et citoyens.

- Les sujets de travail peuvent être proposés par le CCV ou missionnés par la municipalité, même s'ils sont traités par ailleurs au sein d'autres instances.
- Les décisions prises par le CCV sont soumises au vote selon le respect du quorum de la majorité des membres présents.
- C'est un organe de démocratie locale conforme aux principes de la démocratie participative et de l'engagement citoyen.
- Les conclusions conséquentes à ses travaux seront rendues publiques.
- Le Comité Citoyen de Voreppe prend fin en même temps que le mandat de l'actuelle municipalité.

### **Le Comité Citoyen de Voreppe a pour objectifs de :**

- Aider à construire collectivement l'avenir de Voreppe et de ses habitants
- Renforcer le débat public
- Aller à la rencontre et écouter les habitants et les acteurs du territoire
- Être force de propositions et émettre des avis étayés sur les projets et enjeux concernant la ville de Voreppe
- Repérer, consolider et relayer les initiatives citoyennes et faciliter les liens avec la collectivité

### **Le Comité Citoyen de Voreppe, par son bon fonctionnement, s'engage à :**

- Prioriser l'intérêt général dans ses réflexions
- Favoriser la mutualisation des idées et l'émergence d'initiatives novatrices
- Veiller au respect de l'éthique du débat entre ses membres, et de leur indépendance, en consultant l'avis d'experts si besoin
- Être un lieu d'échanges et de concertation en lien avec l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire
- Étudier l'ensemble des sujets tant du point de vue écologique, économique, social et sociétal.

### **Membre du Comité citoyen de Voreppe, je m'engage à :**

- Respecter les divergences et différences d'opinion, la qualité des échanges avec les autres membres et la convivialité
- Participer aux groupes de travail et aux réunions plénières du Comité citoyen de Voreppe
- Assumer ma libre parole en tant que personne physique et respecter la parole de chacune et de chacun dans les débats
- Restituer, communiquer et faire connaître à la municipalité et rendre public les thèmes de travail et les avis proposés, dans la discrétion des débats
- Ne m'exprimer au nom du Comité citoyen que sur mandat explicite de ce dernier

et déclare :

- Être domicilié sur le territoire communal de Voreppe
- Ne pas être élu dans cette commune
- Ne pas représenter un élu

Je soussigné(e) m'engage à participer au Comité Citoyen de Voreppe et à respecter la charte ci-dessus.

Date et signature (indiquer la mention « lu et approuvé »)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9480 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2023 du budget communal.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

## Section de fonctionnement :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 961 050,00	0,00	432 763,00	432 763,00	4 393 813,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 342 000,00	0,00	-120 499,00	-120 499,00	8 221 501,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 584 600,00	0,00	-7 054,00	-7 054,00	1 577 546,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 937 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 210,00</b>	<b>305 210,00</b>	<b>14 242 860,00</b>
66	Charges financières	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
67	Charges exceptionnelles	211 050,00	0,00	10 030,00	10 030,00	221 080,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 418 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>14 733 940,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	655 000,00		0,00	0,00	655 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 105 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 105 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 523 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>15 838 940,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

15 838 940,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	16 488,00	16 488,00	16 488,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 154 500,00	0,00	12 375,00	12 375,00	1 166 875,00
73	Impôts et taxes	11 444 000,00	0,00	603 746,00	603 746,00	12 047 746,00
74	Dotations et participations	1 657 800,00	0,00	71 499,00	71 499,00	1 729 299,00
75	Autres produits de gestion courante	379 500,00	0,00	15 000,00	15 000,00	394 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 635 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>719 108,00</b>	<b>719 108,00</b>	<b>15 354 908,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	900,00	0,00	196 132,00	196 132,00	197 032,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	600 000,00		-600 000,00	-600 000,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 236 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>15 551 940,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 296 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>315 240,00</b>	<b>15 611 940,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

17 250 312,74

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	78 289,55	0,00	18 000,00	18 000,00	96 289,55
204	Subventions d'équipement versées	124 658,51	0,00	0,00	0,00	124 658,51
21	Immobilisations corporelles	2 830 676,38	0,00	266 949,00	266 949,00	3 097 625,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 176 819,35	0,00	-393 774,00	-393 774,00	3 783 045,35
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 210 443,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-108 825,00</b>	<b>-108 825,00</b>	<b>7 401 618,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 010 362,17	0,00	27 603,00	27 603,00	1 037 965,17
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		737 515,00	737 515,00	787 515,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 970 362,17</b>	<b>0,00</b>	<b>765 118,00</b>	<b>765 118,00</b>	<b>2 735 480,17</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	35 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	43 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 215 805,96</b>	<b>0,00</b>	<b>664 293,00</b>	<b>664 293,00</b>	<b>9 880 098,96</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		177 000,00	177 000,00	177 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>60 000,00</b>		<b>177 000,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>237 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 275 805,96</b>	<b>0,00</b>	<b>841 293,00</b>	<b>841 293,00</b>	<b>10 117 098,96</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 117 098,96

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	121 980,00	0,00	544 850,00	544 850,00	666 830,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>121 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>544 850,00</b>	<b>544 850,00</b>	<b>666 830,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 200,00	0,00	120 259,00	120 259,00	570 459,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 047 655,83	0,00	0,00	0,00	3 047 655,83
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	240,00	240,00	240,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 470 740,00	0,00	944,00	944,00	1 471 684,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 968 595,83</b>	<b>0,00</b>	<b>121 443,00</b>	<b>121 443,00</b>	<b>5 090 038,83</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	35 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	33 000,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 125 575,83</b>	<b>0,00</b>	<b>664 293,00</b>	<b>664 293,00</b>	<b>5 789 868,83</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	655 000,00		0,00	0,00	655 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		177 000,00	177 000,00	177 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 105 000,00</b>		<b>177 000,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>1 282 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 230 575,83</b>	<b>0,00</b>	<b>841 293,00</b>	<b>841 293,00</b>	<b>7 071 868,83</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

3 045 230,13

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 117 098,96

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie, Intercommunale et Nouvelles Technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 oppositions**.

- d'adopter l'ajustement des crédits tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D2

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES :  
 Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions 5

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par le maire (1),  
 A Voreppe, le 12/10/2023  
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Voreppe, le 12/10/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

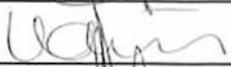
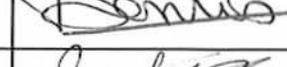
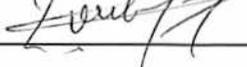


Luc RESTON  
 Maire

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean-Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lissette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D2

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9481 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Cinéma « Le CAP »**

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au Cinéma « Le CAP », expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe Cinéma « Le CAP ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

## Section d'exploitation :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	141 060,00	0,00	11 816,00	11 816,00	152 876,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 880,00	0,00	3 573,00	3 573,00	150 433,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>290 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>305 809,00</b>
68	Charges financières	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>292 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>308 109,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>84 080,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 080,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>376 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>392 189,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 392 189,00

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	13 887,00	13 887,00	22 887,00
75	Autres produits de gestion courante	40,00	0,00	170,00	170,00	210,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>134 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 057,00</b>	<b>14 057,00</b>	<b>148 097,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	197 260,00	0,00	1 172,00	1 172,00	198 432,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>331 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 229,00</b>	<b>15 229,00</b>	<b>346 529,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	45 500,00		160,00	160,00	45 660,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>45 500,00</b>		<b>160,00</b>	<b>160,00</b>	<b>45 660,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>376 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>15 389,00</b>	<b>392 189,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 392 189,00

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 950,00	0,00	0,00	0,00	28 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>28 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 950,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>38 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 950,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 500,00		160,00	160,00	45 660,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>45 500,00</b>		<b>160,00</b>	<b>160,00</b>	<b>45 660,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>84 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,00</b>	<b>160,00</b>	<b>84 610,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 84 610,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	370,00	0,00	160,00	160,00	530,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,00</b>	<b>160,00</b>	<b>530,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,00</b>	<b>160,00</b>	<b>530,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>84 080,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 080,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>84 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,00</b>	<b>160,00</b>	<b>84 610,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 52 708,31

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 137 318,31

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par (1) le Maire,  
 A Voreppe le 12/10/2023  
 (1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Voreppe, le 12/10/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

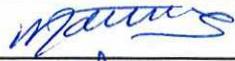
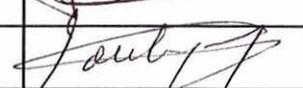
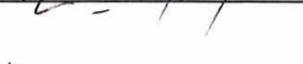


*Luc REMOND*  
 Maire

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean-Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lissette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9482 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

## Section d'exploitation :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	919 192,04	0,00	200 600,00	200 600,00	1 119 792,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>919 292,04</b>	<b>0,00</b>	<b>200 600,00</b>	<b>200 600,00</b>	<b>1 119 892,04</b>
66	Charges financières	93 000,00	0,00	2 100,00	2 100,00	95 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 013 292,04</b>	<b>0,00</b>	<b>202 700,00</b>	<b>202 700,00</b>	<b>1 215 992,04</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	132 400,00		-4 000,00	-4 000,00	128 400,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	252 600,00		0,00	0,00	252 600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>385 000,00</b>		<b>-4 000,00</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>381 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 398 292,04</b>	<b>0,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>1 596 992,04</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 670 700,00

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 323 000,00	0,00	198 700,00	198 700,00	1 521 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 323 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>1 521 700,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 323 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>1 521 700,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>149 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 472 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>198 700,00</b>	<b>1 670 700,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 670 700,00

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III
		I	(2) II	nouvelles		
20	Immobilisations incorporelles	15 430,00	0,00	4 000,00	4 000,00	19 430,00
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	279 337,51	0,00	0,00	0,00	279 337,51
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>317 767,51</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>321 767,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>532 767,51</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>536 767,51</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>149 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>681 767,51</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>685 767,51</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	301 536,92
---	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>987 303,43</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III
		I	(2) II	nouvelles		
13	Subventions d'investissement	75 344,00	0,00	0,00	0,00	75 344,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	522 956,43	0,00	8 000,00	8 000,00	530 956,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>598 300,43</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>606 300,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>598 300,43</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>606 300,43</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	132 400,00		-3 997,00	-3 997,00	128 403,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	252 600,00		0,00	0,00	252 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>385 000,00</b>		<b>-3 997,00</b>	<b>-3 997,00</b>	<b>381 003,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>983 300,43</b>	<b>0,00</b>	<b>4 003,00</b>	<b>4 003,00</b>	<b>987 303,43</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>987 303,43</b>
---	-------------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre :  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/10/2023

Présenté par (1) le maire,  
 A Voreppe le 12/10/2023  
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Voreppe, le 12/10/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Luc RETOND  
 Maire

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean-Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9483 - Finances – Durées d'amortissement complémentaires – Budget principal de la Commune (M14)**

Vu la délibération 4473 du 17 mars 1997 portant durée d'amortissement de mise en place de la réforme comptable M14 ;

Vu la délibération 7930 du 16 septembre 2013 ajoutant une durée d'amortissement pour les installations générales, agencement et aménagements divers ;

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que la Commune doit compléter les précédentes délibérations pour tenir compte des actualités légales ou réglementaires en matière de durées d'amortissement, applicables à la comptabilité M14.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Sont proposées les catégories de biens et durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens immobiliers ou des installations	25
Subventions d'équipement versées pour un financement de projet d'infrastructure d'intérêt national	40
Immeubles de rapport	20
Plantation d'arbres	15

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter les durées d'amortissement complémentaires telles indiquées dans le tableau ci-dessus.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9484 - Finances – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

**1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

La nomenclature comptable M57 deviendra obligatoire pour toutes les catégories de collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité :

- respect des normes comptables établis par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),
- assouplissement de certaines règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre.

Ce référentiel s'appliquera à l'ensemble des budgets principaux et annexes administratifs auparavant régis par l'instruction budgétaire et comptable M14. Les



budgets SPIC demeurent quant à eux régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis du comptable public a été sollicité pour l'adoption par la ville de Voreppe du référentiel à compter de 2024.

Par réponse écrite en date du 27 juin 2023, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Voiron a rendu un avis favorable.

Ainsi, il convient d'adopter la nomenclature comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets ci-dessous :

Budget	N°SIRET	Code Hélios	Nomenclature comptable
Budget principal de Voreppe	21380565800159	53800	M57 développée par nature

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 14 296 700 € en section de fonctionnement (8 996 700 € hors chapitre 012) et à 6 369 695 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 449 752,50 € en fonctionnement et sur 477 727,13 € en investissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions**

- d'adopter la nomenclature comptable M57 par nature pour le budget principal de la ville de Voreppe à partir de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant titulaire d'une délégation, à signer tout document relatif au passage à la nomenclature comptable M57.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9485 - Finances – Mise en place de la réforme comptable M57 – durée d'amortissement des biens**

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 modifiant les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code général des collectivités territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixant, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros T.T.C., le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à toutes les entités publiques,



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de définir le seuil des biens dits de faibles valeurs, de définir la date retenue pour l'application du prorata temporis et des exceptions à cette règle, d'acter la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

#### 1 - Champ d'application des amortissements

Le champ d'application des amortissements est défini par l'article R2321-1 pour les Communes et leurs établissements publics. Les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie ne sont pas amortis.

#### 2 - Méthode d'amortissement

La collectivité opte pour un amortissement linéaire au prorata temporis dès mise en service du bien. Par mesure de simplification, la date de mise en service sera la date de mandatement.

#### 3 - Seuil des biens de faible valeur

La collectivité fixe le montant du seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 500 € TTC

#### 4- Durées d'amortissement

Catégorie de biens : Immobilisations incorporelles	Durée en année amortissement s M57	Pour rappel, durée en M14
Frais d'études non suivis de réalisation	5	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	
Frais de recherche, de développement, frais d'insertion non suivis de réalisation	5	
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	5
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens immobiliers ou des installations	25	25
Subventions d'équipement versées pour un financement de projet d'infrastructures d'intérêt national	40	40
Logiciel	2	2

Catégorie de biens :Immobilisations corporelles	Durée année amortissement s M57	Pour rappel, durée en M14
Véhicules légers motorisés ou non motorisés	5	5
Camions et véhicules lourds	8	6
Mobilier de bureau administratif, mobilier scolaire, culturel	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique, matériel de bureau classique Matériel scolaire, culturel et d'activités sociales	5	5
Matériel informatique, matériel de monétique, matériel de reprographie et d'imprimerie	5	2
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	5	
Équipement médical	5	5
Équipement des cuisines	10	10
Équipement de garages et d'ateliers	10	10
Appareils de levage, ascenseurs, installation chauffage	20	10
Équipement de signalisation de voirie	10	10
Équipement sportif	10	10
Équipement d'incendie	10	10
Matériel d'analyses et mesures	5	5
Plantation d'arbres	15	15
Agencement et aménagement de bâtiment, Installation électriques et téléphoniques	15	10
Mobilier urbain	10	10
Matériel d'entretien et de nettoyage	5	5
Équipement de puériculture	5	5
Immeubles de rapport	20	20
Équipements de faible valeur < 500 TTC	1	1
Cheptel	1	
Bâtiments légers, abris	15	15

#### 5 - L'amortissement par composant

La collectivité appliquera le principe général des dépenses immobilisables et se réservera la possibilité d'établir un plan d'amortissement par composants au cas par cas.

#### 6 - L'amortissement des subventions versées

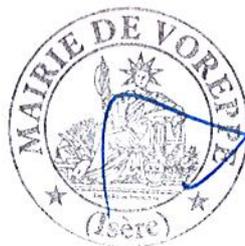
Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la collectivité amortira la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période inférieure à 12 mois.

#### 7 - L'amortissement des subventions d'équipement reçues

Le plan d'amortissement suivra celui du bien acquis.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter les propositions telle que présentées.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9486 - Finances – Admissions en non valeur**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Considérant la demande du Service de gestion comptable (SGC) de Voiron d'admettre en non valeur une liste d'un montant de 2 395,27 €, détaillée comme suit :

Exercice	Montant en non valeur
2011	137,21 €
2015	156,00 €
2019	790,40 €
2020	1 302,71 €
2021	8,75 €
2022	0,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 395,27 €</b>



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Considérant que le Service de gestion comptable (SGC) de Voiron a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

Il est proposé d'accepter la liste à hauteur de 2 395,27 € pour les créances admises en non-valeur.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'admettre ces recettes en non valeur à l'article 6541, créances admises en non valeur, pour 2 395,27 €.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9487 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,

DE231012RH9487

1/3



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Madame Anne Gérin propose :

## **Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse**

### **Service Entretien et restauration**

Dans le cadre des besoins de service il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade d'Agent de maîtrise à temps complet (Réfèrent de site scolaire)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- de créer un poste titulaire du grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 44% d'un temps complet (agent technique polyvalent de restauration et d'entretien)

## **Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme**

### **Service administration, foncier et environnement**

Suite à la mutation d'un agent, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs et à défaut, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Assistant du pôle Aménagement durable du territoire)
- la suppression d'un poste titulaire du grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

### **Service Urbanisme**

Dans le cadre d'un départ en retraite prévu courant 2024, compte tenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme et de la charge de travail en découlant pour le service, il est proposé d'anticiper le recrutement du nouvel instructeur du droit des sols par :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Techniciens (instructeur du droit des sols)
- la suppression d'un poste titulaire à temps complet du grade de Rédacteur principal 1ère classe lors du départ effectif de l'agent

### **Unité Bâtiment**

Dans le cadre de la réorganisation du service Bâtiment adoptée en 2021 et du départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> février 2024 , il est proposé :

- la suppression d'un poste titulaire à temps complet du grade de Technicien principal de 1ère classe (agent de maintenance)

## **Pôle Direction générale**

### **Service des systèmes d'information et télécommunications**

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle par :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Techniciens (Technicien informatique).

## Pôle Ressources et moyens

### Service Finances

Dans le cadre d'une mutation, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Attachés et à défaut, du cadre d'emploi des Rédacteurs (responsable du service Finances)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'Attaché à temps complet à compter du 16 octobre 2023

## Pôle Social, solidarités et petite enfance

### Service petite enfance

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Attachés et à défaut du cadre d'emploi des Puéricultrices ou des Cadres de santé (Responsable du service Petite enfance)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'Attaché à temps complet

## Pôle Culture et Animation de la Vie Locale

### Cinéma

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de pérenniser le renfort ponctuel de l'équipe par :

- la création d'un poste de titulaire à temps non complet à hauteur de 20% d'un temps complet du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou à défaut du cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, approuve cette délibération



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9488 - Ressources Humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère,, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Vu la présentation faite auprès du Comité social territorial du 26 septembre 2023,

Madame Anne Gérin présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 188 agents au 31 décembre 2022 (nouvelle règle à compter de la déclaration faite en 2021 – les années précédentes le recensement se faisait à la date du 1<sup>er</sup> janvier). La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 13 personnes à ce titre. La collectivité a pu valoriser 9 504 € sur les dépenses réalisées en plus des 13 personnes recensées. La collectivité dépasse donc son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Après information de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre 2023,

Le Conseil municipal prend acte de l'information.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9489 - Espace public – Aménagement – Enfouissement des réseaux secs – Opération « Chapays – Champ de la Cour » – Projet de travaux et plan de financement**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, expose que lors du Conseil municipal du 29 octobre 2020, il a été validé l'avant-projet sommaire des études pour l'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue Chapays, la rue de l'Echaillon ainsi que le chemin des Buis et le plan de financement correspondant dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération «Chapays / Champs de la Cour».

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'engagement d'une première phase de travaux rue de l'Echaillon et de la placette, et le plan de financement correspondant;

Par délibération du 2 février 2023, le Conseil municipal a validé l'engagement d'une deuxième phase de travaux « Chapays bas » et le plan de financement correspondant;



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Afin de coordonner les interventions avec le Pays Voironnais, Territoire d'énergie locale (TE38) a poursuivi les études sur le périmètre du haut de l'avenue Chapays, 3<sup>e</sup> phase de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques qui sera réalisée en 2024.

Il convient donc aujourd'hui de valider le projet et le plan de financement réactualisé.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

### **TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	198 675 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	79 803 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	112 142 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à	6 729 €

### **TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOMS :**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	25 390 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	12 732 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	14 584 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à	2 070 €

Soit une participation prévisionnelle totale sur l'opération (frais TE38 + contribution aux investissements) de **135 525 TTC**

Il est ici précisé que le paiement sera réalisé en 3 versements (Acompte 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

- ° Valider le projet de travaux définitif et le prix de revient prévisionnel de l'opération actualisé pour l'avenue Chapays «haut» ;
- ° Valider sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :
 

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :	6 729 €
- Travaux sur réseaux France Télécom :	2 070 €
Pour un total de :	<b>8 799 €</b>
- ° Valider sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :
 

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :	112 142 €
- Travaux sur réseaux France Télécoms :	14 584 €
Pour un total	<b>126 726 €</b>

Soit une participation globale prévisionnelle de la Commune pour l'opération :

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :	118 871 €
- Travaux sur réseaux France Télécom :	16 654 €
Pour un total de	<b>135 525 €</b>

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux l'objet d'une nouvelle délibération.

Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9490 - Espace public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du domaine public.

Par délibération du 23 mars 2017 et complétée par la délibération du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été modifiés par délibération du 27 juin 2019.

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser les tarifs de ces occupations.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

**Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :**

<b>Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public</b>		
<b>Type d'occupation</b>	<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Tarification 2024</b>
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,00 € / m <sup>2</sup> / mois	3,20 € / m <sup>2</sup> / mois
Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale)	0,10 € / m <sup>2</sup> / jour	0,15 € / m <sup>2</sup> / jour
Déménagement + signalisation	30,00 € / jour	31,80 € / jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,00 € / m <sup>2</sup> / semaine	3,20 € / m <sup>2</sup> / semaine
Local temporaire	200,00 € / mois	212,00 € / mois
Cinéma, télévision	10,00 € / m <sup>2</sup> / mois	10,60 € / m <sup>2</sup> / mois
Transport de fonds	200,00 € / place / an	212,00 € / place / an
Stationnement taxi	120,00 € / place / an	127,20 € / place / an
Frais fixes administratifs	10,00 € / demande	10,60 € / demande

**Tarification de la redevance des droits de place :**

<b>Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public</b>		
<b>Droits de place</b>		
<b>Type d'occupation</b>	<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Tarification 2024</b>
Abonnés, le mètre linéaire	0,50 € / ml / jour	0,55 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,80 € / ml / jour	0,85 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,60 € / 6 heures	1,70 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,30 € / 6 heures	3,50 € / 6 heures
Exposition de véhicules	226,00 € / jour	239,60 € / jour

Pour rappel, sont exonérés :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes

- de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
  - Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera passible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du DP sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP et/ou constatés par un agent assermenté.

La tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023, et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions** d'autoriser la mise en application des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2024.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9491 - Foncier – Convention Commune / ENEDIS – La Rigonnière – Signature par procuration**

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que la Commune a signé le 17 décembre 2021 un bail avec la société Free afin d'installer une antenne sur le site de La Rigonnière.

Par délibération du Conseil municipal n°9462 en date du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de servitude de passage de réseaux pour la parcelle communale AI 247 afin de raccorder l'équipement.

Aujourd'hui, afin de percevoir l'indemnité d'occupation de 944,00 €, et en application de l'article L.2122-18 alinéas 1<sup>er</sup> du CGCT encadrant la délégation par le Maire, il convient de compléter cette délibération afin de donner procuration pour signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération, à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy, pour des questions de commodités.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 3 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** à signer par procuration l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération, constituant ces droits au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**PROCURATION N° 2146391 / PBI**

**PAR :**

Monsieur LUC REMOND agissant en qualité de Maire de la Commune de **VOREPPE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l'Isère, ayant son siège à VOREPPE (38340), 1, place Charles de Gaulle, identifiée sous le numéro INSEE 213805658.

Ci-après dénommée le « MANDANT ».  
Soussigné(e)(s)

**AU PROFIT DE :**

\*Tout collaborateur de l'office dont est titulaire Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

\*Tout collaborateur de tout office notarial en charge de la préparation et de l'authentification d'un acte dont il sera fait mention ci-après.

Ci-après dénommés le « MANDATAIRE ».

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

**POUVOIRS**

Le MANDANT donne pouvoir au MANDATAIRE, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité aux charges et conditions que le MANDATAIRE estimera convenables, au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

-PRENDRE CONNAISSANCE de toute intervention à l'acte, de tout projet d'acte, de tout plan ;

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ;  
- SE PORTER FORT de l'engagement des bénéficiaires de réserves et d'interdictions sur le BIEN d'y renoncer, uniquement pour les besoins de l'acte ;  
- DECIDER des modalités de répartition de l'indemnité ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**⚠ Si vous n'êtes plus propriétaire du bien concerné ou qu'une opération (vente, donation, apport en contrat de mariage...) est en cours, merci de contacter le collaborateur en charge du dossier**

**Fait le (date) :**

**Signature(s) :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9492 - Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2023**

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans la continuité des états généraux de 2022 et du livre blanc édité en janvier dernier, la ville souhaite engager une ou plusieurs modification(s) du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux enjeux qui en découlent.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de l'accompagner dès 2023.

Pour rappel, l'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Voreppe est membre de l'Agence depuis juin 2007 et depuis 2013, la cotisation annuelle est prise en charge par la CAPV.



Aujourd'hui, la commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2023, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 22 jours concernera l'accompagnement de la commune dans ses réflexions sur la densité et les formes urbaines, notamment par une analyse des règles actuelles, l'aide à la formulation des évolutions souhaitées en concertation avec les Voreppins et de préfigurer le contenu de la ou les modification(s) du PLU qui sera(ont) engagée(s) en 2024.

En effet, à partir des conclusions de cette première phase, la ville engagera en 2024, avec l'appui de l'AURG la deuxième phase d'élaboration des modifications à apporter au PLU (OAP sectorielle centre-bourg, OAP thématique architecture et paysage, divers ajustements réglementaires sur les formes urbaines et la densité, ajustement du lexique et des modalités d'application de certaines règles...) en parallèle de la poursuite des réflexions engagées sur l'OAP du Chevalon notamment.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 16 720,00 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après avis Favorable du comité de pilotage PLU du 14 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville,
- à signer l'avenant n°1 de l'année 2023 à la convention d'adhésion à l'AURG, ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 16 720,00 €, au regard de l'inscription au programme partenarial 2023 de la mission d'assistance relative à la ou les modification(s) du PLU de Voreppe.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNEE 2023

Entre

La Commune de Voreppe – 38341 représentée par son Maire, Monsieur Luc Rémond

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN

Vu la Convention cadre entre la Commune de Voreppe et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la Commune de Voreppe porte au programme d'activité partenarial 2023 de l'AURG, et conformément au budget 2023 la commune versera une participation de :

16 720.00 € (Seize mille sept cent vingt Euros).

Cette participation est à régler par virement au compte n° FR76 3000 3022 6600 0500 0156 588 IBAN : SOGEFRPP ouvert à la Banque SG Auvergne Rhône Alpes, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme de  
la Région Grenobloise

Le Président

  
Bruno CATTIN  
**agence d'urbanisme de  
la région grenobloise**  
21, rue Lesdiguières - 38000 GRENOBLE  
Tél. 04 76 28 88 00 - Fax 04 76 26 96 12

La Commune de  
Voreppe

Le Maire

Luc Rémond

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9493 - Éducation – Création du Groupe de Pilotage pour le renouvellement du Projet Éducatif du Territoire- PEDT**

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire, propose au Conseil municipal de constituer un COPIL PEDT dont les membres auront pour mission l'élaboration de son contenu, en intégrant le résultat du sondage sur la question des rythmes scolaires. Les membres du COPIL par leur diversité auront pour objectif de travailler la cohérence éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant.

Le COPIL sera constitué :

- Jérôme Gussy, Anne Gérin, Sandrine Carbonari, Pascal Jaubert (élus référents des écoles)
- Guillaume Bras,
- 1 représentant de l'éducation nationale par école,
- 1 parent d'élève par école,



- 1 représentant des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN),
- 3 représentants du monde associatif
- 1 représentant de la Délégation Service Public (DSP)
- des partenaires signataires du PEDT : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN), la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 3 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 3 abstentions** de valider la création de ce comité de pilotage comme détaillée ci-dessus.



Voreppe le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9494 - Culture - Carte Tattoo**

Vu la délibération du 30 juin 2022 n°9332, Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère présente au conseil municipal les modifications du dispositif intitulé « la carte Tattoo Isère » créée par le Conseil Départemental de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales.

À compter de la rentrée scolaire 2023 :

- la cagnotte librairie de 10 €, déductible des 60 €, pourra-être utilisée auprès des cinémas d'art et essai, spectacles vivants et centres d'arts partenaires. Elle est renommée cagnotte librairie et sortie culturelle
- la Caisse d'allocations familiales fait évoluer son Bonus Culture de 60 € à 120 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, soit 120 € d'avantages pour le collégien.

La carte est à destination des collégiens Isérois.



Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention partenariale avec le Conseil départemental de l'Isère afin que de faire bénéficier de ces avantages les collégiens dans les équipements et services culturels de Voreppe, l'école municipale de musique et le cinéma le Cap labellisé Art et Essai.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention numérique partenaire tattoo Isère 2023-2024.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## REGLEMENT D'AFFILIATION AU DISPOSITIF

« Tattoo Isère » du Département de l'Isère

ENTRE Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - 7 rue Fantin Latour - CS 41096 -38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 28 avril 2023, d'une part,

ET

Nom de la structure (raison sociale)	Ecole Municipale de Musique de Voreppe
Représentée par (la personne habilitée à signer la présente convention)	REMOND LUC Maire
Sis au	Place Armand-Pugnot 38340 VOREPPE
Numéro d'affiliation	6995

Ci-après dénommé « le partenaire », et acceptant la ou les thématiques suivantes selon son activité.

MUSIQUE ET CHANT

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération de l'Assemblée départementale approuvant la présente convention et habilitant le Président à la signer ;

La délibération de l'Assemblée départementale approuvant le cadre d'intervention du Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 10 décembre 2021 ;

La convention financière entre la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 18 mars 2022 ;

Le marché public de prestation de service conclu entre le Département et le Prestataire DIALOG adopté lors de la Commission permanente du 10 décembre 2021 ;

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## PREAMBULE

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui deviendra à compter du 1er juin 2022 : « Tattoo Isère »

Ce nouveau dispositif permettra à chaque collégien qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier de dépenses pour des activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairies, de billetterie et d'inscription à des stages ou ateliers ponctuels proposés par des opérateurs de diffusion artistique et culturelle (salles de spectacles et de concerts, cinémas labellisés art et essai, musées, centres d'art...), ainsi que pour l'accès à des festivals artistiques et culturels, dans la limite de 10 € (déduit des 60 €).

Le dispositif « Tattoo Isère » sera porté conjointement avec la CAF de l'Isère qui abondera l'aide du Département par un bonus de 60 € pour les activités artistiques et culturelles des collégiens dont le QF sera inférieur à 1 200 €. Cette intervention s'inscrit dans une volonté de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès de tous les publics en Isère.

L'aide du Département et de la CAF de l'Isère prendra la forme d'une cagnotte numérique rattachée à une carte individuelle que chaque collégien recevra pour toute la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription sera effectuée et validée sur le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Les partenaires devront se créer un espace personnel depuis [www.isere.fr](http://www.isere.fr) afin de pouvoir devenir partenaires et relais de ce dispositif. Ils bénéficieront d'une application et d'un espace web qui permettront d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

La présente convention précise les modalités contractuelles entre le Département et les partenaires de ce dispositif.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif « Tattoo Isère » par le Département et les engagements et modalités d'adhésion des partenaires.

Cette convention devra être acceptée et signée par les partenaires lors de la création de leur espace personnel accessible depuis le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr). L'acceptation des modalités de la présente convention est l'une des obligations pour devenir partenaire du dispositif « Tattoo Isère ».

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Tattoo Isère » nécessite la création d'un compte, non bancaire, utilisable par le bénéficiaire auprès du réseau de partenaires conventionnés sur le département de l'Isère et ses communes limitrophes.

Les bénéficiaires, sur présentation de leur carte « Tattoo Isère », pourront déduire le montant disponible et qu'ils souhaitent en paiement total ou partiel des prestations autorisées par la présente convention.

Les activités éligibles et le montant des aides sont les suivants :

- Adhésion à une activité sportive annuelle dans la limite de 60 € pour tous les collégiens ;
- Adhésion à une activité artistique et culturelle annuelle dans la limite de 60 € pour les collégiens et bonifié de 60 €, soit 120 € pour les collégiens dont le QF est inférieur à 1 200 € ;
- Dépense de librairie et de spectacles : ouvrages papier ou numériques, contenus multimédia hors jeux vidéo, billetterie spectacles vivants, cinéma Art et Essai, stages ou ateliers ponctuels proposés par des opérateurs de diffusion artistique et culturelle... dans la limite de 10 € pour tous les collégiens et déduit de la cagnotte des 60 €.

## ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DES PARTENAIRES

Le dispositif mis en place par le Département pourra être accessible aux partenaires sous réserve qu'ils soient constitués en :

- Une association sportive (loi 1901) ;
- Une entreprise dont le secteur d'activité correspond aux activités éligibles du dispositif ;
- Une collectivité territoriale ;

Les partenaires devront saisir et renseigner toutes les informations demandées lors de la création de leur espace personnel. Les informations saisies engagent leur responsabilité et feront l'objet d'un contrôle par le Département et son prestataire.

## ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

### 4.1 : Engagements du Département

Au titre de la présente convention, le Département s'engage à :

- Rembourser le partenaire des sommes qui lui sont dues au titre de la carte « Tattoo Isère », résultant d'avantages consommés par les bénéficiaires durant la période de validité de la convention (les remboursements sont réalisés directement par le Département sur la base d'états comptables). Le remboursement est réalisé dans les meilleurs délais à compter de l'encaissement de l'avantage par le partenaire. Le délai moyen est fixé à 4 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement ;
- Promouvoir activement le dispositif et informer les bénéficiaires de son existence. Un site internet et une application mobile assurent l'information sur le dispositif et les partenaires de celui-ci.

Le Département, par l'intermédiaire de son prestataire DIALOG, mettra à disposition différents outils pour le partenaire durant toute la durée de validité de la présente convention lui permettant de bénéficier :

- D'un accès gratuit à une plateforme numérique de gestion lui permettant de :
  - Mettre à jour ses coordonnées et celles de son établissement ;
  - Mettre à jour son RIB ;
  - Enregistrer les transactions des bénéficiaires ;
  - Bénéficier d'une assistance technique ;
- D'une application « Smart'TPE Tattoo Isère » qu'il peut installer gratuitement, depuis le magasin d'applications de son smartphone, sur son smartphone ou sur tout autre équipement mobile compatible, permettant de « scanner » le QR Code imprimé sur chaque carte physique ou numérique. L'accès à la plateforme numérique ainsi qu'à l'application « Smart'TPE » s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et confidentiel que le partenaire reçoit automatiquement par email dès signature de la présente convention ;
- D'un accès gratuit à une assistance technique par email (tattoo.isere@memberz.fr) et par téléphone (numéro indiqué sur l'espace du partenaire), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

### 4.2 : Engagements du partenaire

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des normes de sécurité ainsi que les réglementations en vigueur liées à son/ses activité(s) ;
- Ne pas transmettre ses identifiants qui sont strictement personnels ;
- Accueillir sans distinction tous les jeunes détenteurs de la carte « Tattoo Isère » ou ses déclinaisons (application mobile, QR code...) ;
- Déclarer que son établissement est ouvert au public ;
- Accepter l'utilisation des porte-monnaie du dispositif « Tattoo Isère » pour lesquels il a été conventionné comme titre de paiement et appliquer les mesures décrites ci-dessous et relatives à la facturation ;
- Demander une pièce d'identité pour tout paiement ou réduction au titre de la carte « Tattoo Isère ».

Au titre de la facturation, le partenaire s'engage à :

- Appliquer le tarif public usuel pour la population concernée et/ou les réductions qu'il peut appliquer dans le cadre de sa stratégie commerciale ;
- Délivrer un ticket d'entrée ou de caisse au bénéficiaire ;
- N'accepter en aucun cas « Tattoo Isère » pour le règlement d'autres prestations que celles faisant l'objet de la convention ;
- Accepter les moyens de paiement mis à disposition du bénéficiaire par le Département, durant sa période de validité, au titre du paiement total ou partiel des prestations faisant l'objet de la convention ;
- Ne pas accepter en paiement un avantage « Tattoo Isère » dont la valeur totale est supérieure au prix de l'entrée, de l'abonnement ou de l'ouvrage. Aucun rendu de monnaie n'est possible sur un paiement « Tattoo Isère » ;
- Ne délivrer des prestations qu'au bénéficiaire désigné. Pour cela, le partenaire s'assure de la concordance entre la photographie d'identité déposée sur « Tattoo Isère » et le bénéficiaire en présence ;

- Ne verser aucune contrepartie financière à quiconque sur présentation des moyennes bénéficiaire par le Département ou en remboursement d'un achat effectué avec la carte « Tattoo Isère » ;
- Communiquer au Département ses coordonnées bancaires et les tenir à jour lui-même depuis son extranet partenaire ;
- Restituer la carte « Tattoo Isère » à son bénéficiaire après toute utilisation même si son solde est à zéro ;
- Respecter et fournir l'ensemble des prérequis techniques demandés par le prestataire de service du Département.

Au titre de la communication, le partenaire s'engage à :

- Faire connaître le dispositif carte « Tattoo Isère » par tous les moyens de communication appropriés et fournis par le Département ;
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, sites internet...) et y faire figurer le logotype du dispositif et celui du Département et de la CAF de l'Isère ;
- Apposer dans un endroit visible par les bénéficiaires les documents de communication fournis par le Département signalant la participation du partenaire au dispositif ;
- Accepter d'être référencé sur le site internet <https://tattoo.isere.fr> et sur toute communication afférente au dispositif. Le partenaire s'engage à saisir en ligne les éléments d'information nécessaires à une communication sur le programme de ses activités et manifestations ;
- Promouvoir le dispositif auprès des jeunes avec lesquels le partenaire est en lien.

## ARTICLE 5 : OFFRES COMPLEMENTAIRES POUR LES PARTENAIRES

Les partenaires conventionnés peuvent proposer des avantages ou bons plans par l'intermédiaire de l'application ou du site internet « Tattoo Isère » :

- Offre produit ponctuelle qui dispose d'une réduction en % ou en € ou en nature (cadeau de bienvenue) et qui apparaîtront sur le site internet dédié ainsi que par une notification sur l'appli mobile des bénéficiaires ;
- Les bons plans et/ou réductions proposés pourront concerner les domaines liés à la jeunesse, au sport, à la culture notamment dans les thématiques suivantes :
  - Loisirs ;
  - Spectacles ;
  - Contenus multimédia (hors jeux-vidéo) ;
  - Restauration saine et naturelle ;
  - Fournitures scolaires ;
  - Vêtements ;
  - Etc.

A cet effet, ils devront fournir au Département par le biais d'un formulaire dématérialisé (500 caractères max) sur le site partenaire, les informations pratiques (lieu, date et horaire ...) ainsi que les visuels (2 max) adéquats si nécessaires (logo, ...).

Les bons plans devront être en adéquation avec le dispositif et les valeurs du dispositif.

Le Département se réserve le droit de choisir et de valider les propositions selon ses critères et besoins avant toute diffusion.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les bénéficiaires, sur présentation de leur carte individuelle ou du QR code associé et accessible depuis l'application ou le portail web, pourront déclencher l'utilisation de la cagnotte offerte par le dispositif pour les activités éligibles auprès d'un partenaire conventionné.

Un avantage n'est utilisable que pour la valeur, l'objet et la période auxquels le bénéficiaire a droit. Il permet de régler tout ou partie d'une entrée, d'un abonnement, d'un achat d'ouvrage, d'une adhésion, ...

Le décompte des avantages est effectué en temps réel. Il est tracé à l'aide d'une transaction consultable par le partenaire et le bénéficiaire sur le site Web du dispositif.

Une même opération ne peut consommer qu'un seul type d'avantage. Il n'est donc pas, par exemple, possible de mixer un avantage « livre » et un avantage « adhésion annuelle ».

Les avantages sont sécables : ils peuvent être consommés en une ou plusieurs fois en fonction du montant de la prestation.

Si le solde des avantages à utiliser est inférieur au besoin, il sera demandé au bénéficiaire « le reste à payer ».

La valeur comprend la part de TVA afférente à la prestation payée.

Chaque avantage de la carte « Tattoo Isère » vaut paiement à la hauteur de la valeur qu'il indique.

Le Département rembourse au partenaire la contrepartie des montants correspondant aux paiements effectués par les bénéficiaires au moyen de leur carte « Tattoo Isère ».

Le règlement s'effectue par virement sur le compte bancaire du partenaire sur la base des données afférentes aux transactions communiquées par le prestataire de service du Département.

En cas de différence entre la comptabilité du partenaire et le comptage effectué par le prestataire de service du Département, seul le résultat de comptage du prestataire de service fait foi. Toute contestation quant au montant des remboursements effectués doit être formulée par le partenaire par lettre recommandée adressée au Département de l'Isère au plus tard 7 jours francs après réception du remboursement par virement bancaire.

## ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 août de l'année en cours, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction par période de un an, sauf résiliation effectuée selon les termes de l'article 9.

## ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnisation, par le Département moyennant un préavis de 30 jours, dans les cas où :

- Le partenaire ne respecterait plus les conditions de son affiliation au dispositif telles que fixées par le cadre d'intervention « Tattoo Isère » disponible sur le portail du dispositif « Tattoo Isère » accessible depuis [www.isere.fr](http://www.isere.fr) (dans ce cas le Département informerait le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- Le Département supprimerait ou ne reconduirait pas le dispositif « Tattoo Isère » (dans ce cas, le Département informerait le partenaire par tout moyen à sa disposition) ;
- Ou pour tout autre motif d'intérêt général (dans ce cas, le Département informerait le partenaire par tout moyen à sa disposition).

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de procéder à des contrôles du respect de la présente convention et en conséquence d'y mettre fin, sans préavis, en cas de non-respect des dispositions inscrites.

Le Partenaire peut résilier la présente convention à tout moment. La résiliation intervient sans indemnisation. Elle est signifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au Département de l'Isère moyennant un préavis de 30 jours.

La résiliation prend effet à l'issue du préavis. À compter de cette date, le partenaire ne peut plus accepter d'avantages.

## ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile à leur adresse, telle qu'indiquée dans la convention.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le partenaire s'engage à une stricte confidentialité des informations portées à sa connaissance, à ne pas divulguer à un tiers qui n'a pas à en connaître et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celle prévue au présent contrat.

## ARTICLE 12 : RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET DU RGPD

Cette convention est encadrée par le traitement inscrit au registre du Département de l'Isère sous le n°09.04.01.01 (Gestion du dispositif « Tattoo Isère »). La convention n'impose pas la rédaction d'un contrat RGPD spécifique car chacune des parties gère en totale autonomie, donc sous son entière responsabilité, les données à caractère personnel utiles au dispositif.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement général sur la protection des données » (RGPD).

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties du contrat ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par la Collectivité.

Rappel des principales obligations imposées par le RGPD :

Le partenaire s'engage plus particulièrement :

- A mettre en place un registre des activités de traitement ;
- A mettre en œuvre l'organisation utile pour respecter la loi ;
- A suivre les recommandations et les conseils de la CNIL ;
- A informer les personnes concernées sur le détail des traitements et sur leurs droits ;
- A mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel ;
- A conserver les données à caractère personnel pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés ;
- A informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données ;
- A alerter immédiatement alerté le DPO du département de l'Isère si le vol de données concerne les usagers de la collectivité (dpo@isere.fr).

Comprendre et maîtriser le RGPD

L'organisme qui ne maîtrise pas le RGPD peut se référer aux documents suivants :

- Pour les associations : la fiche pratique « Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) et son application aux associations », publiée par le DJEPVA (Bureau du développement de la vie associative) ([lien sur le document](#)) ;
- Pour les TPE/PME : le Guide pratique de sensibilisation au RGPD ([lien sur le document](#)).

## ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur général des services du Département de l'Isère, le Payeur départemental et le représentant habilité du Partenaire, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble

Le Président du Département de l'Isère  
Par délégation

Le Partenaire  
REMOND LUC

## REGLEMENT D'AFFILIATION AU DISPOSITIF

« Tattoo Isère » du Département de l'Isère

ENTRE Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - 7 rue Fantin Latour - CS 41096 -38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 28 avril 2023, d'une part,

ET

Nom de la structure (raison sociale)	COMMUNE DE VOREPPE - CINEMA LE CAP
Représentée par (la personne habilitée à signer la présente convention)	Rémond Luc Maire
Sis au	1 pl charles de gaulle 38340 VOREPPE
Numéro d'affiliation	6114

Ci-après dénommé « le partenaire », et acceptant la ou les thématiques suivantes selon son activité.

ARTS VISUELS ET AUDIOVISUELS

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération de l'Assemblée départementale approuvant la présente convention et habilitant le Président à la signer ;

La délibération de l'Assemblée départementale approuvant le cadre d'intervention du Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 10 décembre 2021 ;

La convention financière entre la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 18 mars 2022 ;

Le marché public de prestation de service conclu entre le Département et le Prestataire DIALOG adopté lors de la Commission permanente du 10 décembre 2021 ;

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## PREAMBULE

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui deviendra à compter du 1er juin 2022 : « Tattoo Isère »

Ce nouveau dispositif permettra à chaque collégien qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier de dépenses pour des activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairies, de billetterie et d'inscription à des stages ou ateliers ponctuels proposés par des opérateurs de diffusion artistique et culturelle (salles de spectacles et de concerts, cinémas labellisés art et essai, musées, centres d'art...), ainsi que pour l'accès à des festivals artistiques et culturels, dans la limite de 10 € (déduit des 60 €).

Le dispositif « Tattoo Isère » sera porté conjointement avec la CAF de l'Isère qui abondera l'aide du Département par un bonus de 60 € pour les activités artistiques et culturelles des collégiens dont le QF sera inférieur à 1 200 €. Cette intervention s'inscrit dans une volonté de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès de tous les publics en Isère.

L'aide du Département et de la CAF de l'Isère prendra la forme d'une cagnotte numérique rattachée à une carte individuelle que chaque collégien recevra pour toute la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription sera effectuée et validée sur le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Les partenaires devront se créer un espace personnel depuis [www.isere.fr](http://www.isere.fr) afin de pouvoir devenir partenaires et relais de ce dispositif. Ils bénéficieront d'une application et d'un espace web qui permettront d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

La présente convention précise les modalités contractuelles entre le Département et les partenaires de ce dispositif.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif « Tattoo Isère » par le Département et les engagements et modalités d'adhésion des partenaires.

Cette convention devra être acceptée et signée par les partenaires lors de la création de leur espace personnel accessible depuis le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr). L'acceptation des modalités de la présente convention est l'une des obligations pour devenir partenaire du dispositif « Tattoo Isère ».

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Tattoo Isère » nécessite la création d'un compte, non bancaire, utilisable par le bénéficiaire auprès du réseau de partenaires conventionnés sur le département de l'Isère et ses communes limitrophes.

Les bénéficiaires, sur présentation de leur carte « Tattoo Isère », pourront déduire le montant disponible et qu'ils souhaitent en paiement total ou partiel des prestations autorisées par la présente convention.

Les activités éligibles et le montant des aides sont les suivants :

- Adhésion à une activité sportive annuelle dans la limite de 60 € pour tous les collégiens ;
- Adhésion à une activité artistique et culturelle annuelle dans la limite de 60 € pour les collégiens et bonifié de 60 €, soit 120 € pour les collégiens dont le QF est inférieur à 1 200 € ;
- Dépense de librairie et de spectacles : ouvrages papier ou numériques, contenus multimédia hors jeux vidéo, billetterie spectacles vivants, cinéma Art et Essai, stages ou ateliers ponctuels proposés par des opérateurs de diffusion artistique et culturelle... dans la limite de 10 € pour tous les collégiens et déduit de la cagnotte des 60 €.

## ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DES PARTENAIRES

Le dispositif mis en place par le Département pourra être accessible aux partenaires sous réserve qu'ils soient constitués en :

- Une association sportive (loi 1901) ;
- Une entreprise dont le secteur d'activité correspond aux activités éligibles du dispositif ;
- Une collectivité territoriale ;

Les partenaires devront saisir et renseigner toutes les informations demandées lors de la création de leur espace personnel. Les informations saisies engagent leur responsabilité et feront l'objet d'un contrôle par le Département et son prestataire.

## ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

### 4.1 : Engagements du Département

Au titre de la présente convention, le Département s'engage à :

- Rembourser le partenaire des sommes qui lui sont dues au titre de la carte « Tattoo Isère », résultant d'avantages consommés par les bénéficiaires durant la période de validité de la convention (les remboursements sont réalisés directement par le Département sur la base d'états comptables). Le remboursement est réalisé dans les meilleurs délais à compter de l'encaissement de l'avantage par le partenaire. Le délai moyen est fixé à 4 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement ;
- Promouvoir activement le dispositif et informer les bénéficiaires de son existence. Un site internet et une application mobile assurent l'information sur le dispositif et les partenaires de celui-ci.

Le Département, par l'intermédiaire de son prestataire DIALOG, mettra à disposition différents outils pour le partenaire durant toute la durée de validité de la présente convention lui permettant de bénéficier :

- D'un accès gratuit à une plateforme numérique de gestion lui permettant de :
  - Mettre à jour ses coordonnées et celles de son établissement ;
  - Mettre à jour son RIB ;
  - Enregistrer les transactions des bénéficiaires ;
  - Bénéficier d'une assistance technique ;
- D'une application « Smart'TPE Tattoo Isère » qu'il peut installer gratuitement, depuis le magasin d'applications de son smartphone, sur son smartphone ou sur tout autre équipement mobile compatible, permettant de « scanner » le QR Code imprimé sur chaque carte physique ou numérique. L'accès à la plateforme numérique ainsi qu'à l'application « Smart'TPE » s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et confidentiel que le partenaire reçoit automatiquement par email dès signature de la présente convention ;
- D'un accès gratuit à une assistance technique par email (tattoo.isere@memberz.fr) et par téléphone (numéro indiqué sur l'espace du partenaire), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

### 4.2 : Engagements du partenaire

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des normes de sécurité ainsi que les réglementations en vigueur liées à son/ses activité(s) ;
- Ne pas transmettre ses identifiants qui sont strictement personnels ;
- Accueillir sans distinction tous les jeunes détenteurs de la carte « Tattoo Isère » ou ses déclinaisons (application mobile, QR code...) ;
- Déclarer que son établissement est ouvert au public ;
- Accepter l'utilisation des porte-monnaie du dispositif « Tattoo Isère » pour lesquels il a été conventionné comme titre de paiement et appliquer les mesures décrites ci-dessous et relatives à la facturation ;
- Demander une pièce d'identité pour tout paiement ou réduction au titre de la carte « Tattoo Isère ».

Au titre de la facturation, le partenaire s'engage à :

- Appliquer le tarif public usuel pour la population concernée et/ou les réductions qu'il peut appliquer dans le cadre de sa stratégie commerciale ;
- Délivrer un ticket d'entrée ou de caisse au bénéficiaire ;
- N'accepter en aucun cas « Tattoo Isère » pour le règlement d'autres prestations que celles faisant l'objet de la convention ;
- Accepter les moyens de paiement mis à disposition du bénéficiaire par le Département, durant sa période de validité, au titre du paiement total ou partiel des prestations faisant l'objet de la convention ;
- Ne pas accepter en paiement un avantage « Tattoo Isère » dont la valeur totale est supérieure au prix de l'entrée, de l'abonnement ou de l'ouvrage. Aucun rendu de monnaie n'est possible sur un paiement « Tattoo Isère » ;
- Ne délivrer des prestations qu'au bénéficiaire désigné. Pour cela, le partenaire s'assure de la concordance entre la photographie d'identité déposée sur « Tattoo Isère » et le bénéficiaire en présence ;

- Ne verser aucune contrepartie financière à quiconque sur présentation des moyennes bénéficiaire par le Département ou en remboursement d'un achat effectué avec la carte « Tattoo Isère » ;
- Communiquer au Département ses coordonnées bancaires et les tenir à jour lui-même depuis son extranet partenaire ;
- Restituer la carte « Tattoo Isère » à son bénéficiaire après toute utilisation même si son solde est à zéro ;
- Respecter et fournir l'ensemble des prérequis techniques demandés par le prestataire de service du Département.

Au titre de la communication, le partenaire s'engage à :

- Faire connaître le dispositif carte « Tattoo Isère » par tous les moyens de communication appropriés et fournis par le Département ;
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, sites internet...) et y faire figurer le logotype du dispositif et celui du Département et de la CAF de l'Isère ;
- Apposer dans un endroit visible par les bénéficiaires les documents de communication fournis par le Département signalant la participation du partenaire au dispositif ;
- Accepter d'être référencé sur le site internet <https://tattoo.isere.fr> et sur toute communication afférente au dispositif. Le partenaire s'engage à saisir en ligne les éléments d'information nécessaires à une communication sur le programme de ses activités et manifestations ;
- Promouvoir le dispositif auprès des jeunes avec lesquels le partenaire est en lien.

## ARTICLE 5 : OFFRES COMPLEMENTAIRES POUR LES PARTENAIRES

Les partenaires conventionnés peuvent proposer des avantages ou bons plans par l'intermédiaire de l'application ou du site internet « Tattoo Isère » :

- Offre produit ponctuelle qui dispose d'une réduction en % ou en € ou en nature (cadeau de bienvenue) et qui apparaîtront sur le site internet dédié ainsi que par une notification sur l'appli mobile des bénéficiaires ;
- Les bons plans et/ou réductions proposés pourront concerner les domaines liés à la jeunesse, au sport, à la culture notamment dans les thématiques suivantes :
  - Loisirs ;
  - Spectacles ;
  - Contenus multimédia (hors jeux-vidéo) ;
  - Restauration saine et naturelle ;
  - Fournitures scolaires ;
  - Vêtements ;
  - Etc.

A cet effet, ils devront fournir au Département par le biais d'un formulaire dématérialisé (500 caractères max) sur le site partenaire, les informations pratiques (lieu, date et horaire ...) ainsi que les visuels (2 max) adéquats si nécessaires (logo, ...).

Les bons plans devront être en adéquation avec le dispositif et les valeurs du dispositif.

Le Département se réserve le droit de choisir et de valider les propositions selon ses critères et besoins avant toute diffusion.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les bénéficiaires, sur présentation de leur carte individuelle ou du QR code associé et accessible depuis l'application ou le portail web, pourront déclencher l'utilisation de la cagnotte offerte par le dispositif pour les activités éligibles auprès d'un partenaire conventionné.

Un avantage n'est utilisable que pour la valeur, l'objet et la période auxquels le bénéficiaire a droit. Il permet de régler tout ou partie d'une entrée, d'un abonnement, d'un achat d'ouvrage, d'une adhésion, ...

Le décompte des avantages est effectué en temps réel. Il est tracé à l'aide d'une transaction consultable par le partenaire et le bénéficiaire sur le site Web du dispositif.

Une même opération ne peut consommer qu'un seul type d'avantage. Il n'est donc pas, par exemple, possible de mixer un avantage « livre » et un avantage « adhésion annuelle ».

Les avantages sont sécables : ils peuvent être consommés en une ou plusieurs fois en fonction du montant de la prestation.

Si le solde des avantages à utiliser est inférieur au besoin, il sera demandé au bénéficiaire « le reste à payer ».

La valeur comprend la part de TVA afférente à la prestation payée.

Chaque avantage de la carte « Tattoo Isère » vaut paiement à la hauteur de la valeur qu'il indique.

Le Département rembourse au partenaire la contrepartie des montants correspondant aux paiements effectués par les bénéficiaires au moyen de leur carte « Tattoo Isère ».

Le règlement s'effectue par virement sur le compte bancaire du partenaire sur la base des données afférentes aux transactions communiquées par le prestataire de service du Département.

En cas de différence entre la comptabilité du partenaire et le comptage effectué par le prestataire de service du Département, seul le résultat de comptage du prestataire de service fait foi. Toute contestation quant au montant des remboursements effectués doit être formulée par le partenaire par lettre recommandée adressée au Département de l'Isère au plus tard 7 jours francs après réception du remboursement par virement bancaire.

## ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 août de l'année en cours, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction par période de un an, sauf résiliation effectuée selon les termes de l'article 9.

## ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnisation, par le Département moyennant un préavis de 30 jours, dans les cas où :

- Le partenaire ne respecterait plus les conditions de son affiliation au dispositif telles que fixées par le cadre d'intervention « Tattoo Isère » disponible sur le portail du dispositif « Tattoo Isère » accessible depuis [www.isere.fr](http://www.isere.fr) (dans ce cas le Département informerait le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- Le Département supprimerait ou ne reconduirait pas le dispositif « Tattoo Isère » (dans ce cas, le Département informerait le partenaire par tout moyen à sa disposition) ;
- Ou pour tout autre motif d'intérêt général (dans ce cas, le Département informerait le partenaire par tout moyen à sa disposition).

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de procéder à des contrôles du respect de la présente convention et en conséquence d'y mettre fin, sans préavis, en cas de non-respect des dispositions inscrites.

Le Partenaire peut résilier la présente convention à tout moment. La résiliation intervient sans indemnisation. Elle est signifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au Département de l'Isère moyennant un préavis de 30 jours.

La résiliation prend effet à l'issue du préavis. À compter de cette date, le partenaire ne peut plus accepter d'avantages.

## ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile à leur adresse, telle qu'indiquée dans la convention.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le partenaire s'engage à une stricte confidentialité des informations portées à sa connaissance, à ne pas divulguer à un tiers qui n'a pas à en connaître et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celle prévue au présent contrat.

## ARTICLE 12 : RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET DU RGPD

Cette convention est encadrée par le traitement inscrit au registre du Département de l'Isère sous le n°09.04.01.01 (Gestion du dispositif « Tattoo Isère »). La convention n'impose pas la rédaction d'un contrat RGPD spécifique car chacune des parties gère en totale autonomie, donc sous son entière responsabilité, les données à caractère personnel utiles au dispositif.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement général sur la protection des données » (RGPD).

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties du contrat ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par la Collectivité.

Rappel des principales obligations imposées par le RGPD :

Le partenaire s'engage plus particulièrement :

- A mettre en place un registre des activités de traitement ;
- A mettre en œuvre l'organisation utile pour respecter la loi ;
- A suivre les recommandations et les conseils de la CNIL ;
- A informer les personnes concernées sur le détail des traitements et sur leurs droits ;
- A mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel ;
- A conserver les données à caractère personnel pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés ;
- A informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données ;
- A alerter immédiatement alerté le DPO du département de l'Isère si le vol de données concerne les usagers de la collectivité (dpo@isere.fr).

Comprendre et maîtriser le RGPD

L'organisme qui ne maîtrise pas le RGPD peut se référer aux documents suivants :

- Pour les associations : la fiche pratique « Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) et son application aux associations », publiée par le DJEPVA (Bureau du développement de la vie associative) ([lien sur le document](#)) ;
- Pour les TPE/PME : le Guide pratique de sensibilisation au RGPD ([lien sur le document](#)).

## ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur général des services du Département de l'Isère, le Payeur départemental et le représentant habilité du Partenaire, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble

Le Président du Département de l'Isère  
Par délégation

Le Partenaire  
Rémond Luc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9495 - Culture – Cinéma - Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024**

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma « Le Cap » rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Conseil Départemental attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Il concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2024.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond

Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9496 - Culture - Cinéma - Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune au Conseil Départemental pour l'année 2024**

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma « Le Cap » précise au Conseil municipal, que le Département soutient les équipements culturels élaborant une programmation proposant des actions de médiation culturelles et d'éducation artistique.

Dans ce cadre, le cinéma « Le Cap » souhaite demander une subvention pour le festival Ciné-jeune 2024.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € dans le cadre du festival Ciné-Jeune pour l'année 2024.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9497 - Associations – Versements de subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2023**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint délégué aux sports, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux associations impliquées dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention signée entre la Ville et chaque association participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.



Pour mémoire, les taux horaires sont fixés comme suit :

<b>Activ'été</b>	Taux horaire : 18 €/h 1,5 heures/session
<b>Stage été parapente</b>	Taux horaire : 1) vol : 20 €/h 2) Temps complémentaire : 10 €/h dans la limite de 2 sessions de 3 h pour équipages + 2 x 1,5 h complément/transport-préparation)
<b>Stage été Autres sports</b>	Taux horaire : 24 €/h

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

- Stages Été

<b>Sport</b>	<b>Subventions</b>
Parapente	900 €
BMX	504 €
Tennis	480 €
Gymnastique	384 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 268 €</b>

- Activ'Eté

<b>Sport</b>	<b>Subventions</b>
Boules lyonnaises	108 €
Tir à l'arc	54 €
Broderie	81 €
Tao Clown	0 €
Basket	162 €
Tennis de table	324 €
Rugby	108 €
Gymnastique	81 €
<b>TOTAL :</b>	<b>918 €</b>

Soit un montant total de subvention pour les stages été de 2 260 € et de 918,6 pour les subventions pour la formule Activ'Eté.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations concernées.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9498 - Petite Enfance – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.**

Madame Nadine Benvenuto, adjointe aux Solidarités et à la Petite enfance, expose au Conseil municipal que le service Petite enfance peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la semaine petite enfance qui sera organisée en mars 2024.

La sollicitation de cette subvention pour 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 3 octobre 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** déposer la demande de subvention auprès du Département et à signer la convention afférente.



Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9499 - Petite Enfance - Autorisation de signature d'une convention de chargé(e) coopération avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)**

Nadine Benvenuto, Adjointe aux Solidarités et à la Petite Enfance expose au Conseil municipal la proposition du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère de signer une convention avec la ville de Voreppe pour le poste de chargé(e) de coopération occupé à hauteur de 0,25 équivalent temps plein (ETP)

Ce poste est occupé par la responsable de la petite enfance et effectue comme tâche le suivi, la coordination des actions subventionnées par la CAF autour de la petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, participation au réseau intercommunal des chargés de coopération sur le territoire CAPV...).

La CAF propose ainsi la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les années 2023/2026 qui permet le versement annuel d'une subvention.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 5 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2026

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## **Pilotage du projet de territoire**

**- Chargé de coopération Ctg**

Année : 2023-2026

Gestionnaire : COMMUNE DE VOREPPE

Projet : CTG – Chargé de coopération

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Décembre 2021*

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » constitue la présente convention.

**Entre :**

La Commune de Voreppe  
représentée par Monsieur Luc REMONT, le maire  
dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle – 38340 VOREPPE

Ci-après désigné « la collectivité »

**Et :**

La Caisse d’allocations familiales de l’Isère  
représentée par Madame Florence DEVYNCK, Directrice,  
dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

### **➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire**

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la Branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

### **➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »**

Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

\*\*\*\*

**Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du p****La coordination par les « Chargés de coopération Ctg »****➤ Critères d'éligibilité :**

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

\*\*\*

**Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »****➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »**

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

**L'offre existante**

- ✓ **Nombre d'Etp existant issu du(es) Contrat(s) Enfance Jeunesse : 0 ETP**

**Montant forfaitaire par Etp existant**

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1<sup>1</sup> au titre des actions de coordination financé par le Cej /  $\Sigma$  du nombre d'Etp de chargé de coopération ctg soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargés de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

- ✓ **0 € / Etp de chargés de coopération Ctg**

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

✓ **Le financement de nouveaux Etp**

Les Etp de chargés de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé dans la présente convention:

- Soutien de 0,25 ETP du poste de chargé de coopération Ctg à compter de 01/09/2023.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

**Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » s'établit donc ainsi :**

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le(s) précédent(s) Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

➤ **Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

➤ **Chargé de coopération Ctg:**

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la Caf pourra verser un ou plusieurs acomptes en cours d'année limités à 70 % maximum du droit prévisionnel.

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Les engagements du partenaire**

### **4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf**

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement concernant les professionnels financés.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, elle s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **4.2 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Dès sa mise à disposition, la collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service intégré au portail sécurisé présent sur le site institutionnel « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

### **4.3 - Au regard de la communication**

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

### **4.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

\*\*\*\*

## **Article 5 - Les pièces justificatives**

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération Ctg », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

### **5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

### **5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Chargé de coopération</b>		
<b>Activité</b>	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction

### **5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement**

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Chargé de coopération</b>		
<b>Activité</b>	Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématiques	- Activité réelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématique - données de pilotage et d'évaluation relatives à l'activité des chargés de coopération

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à l'action de pilotage du projet de territoire -chargé(e) de coopération Ctg.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage du projet de territoire- chargé de coopération Ctg.

\*\*\*\*

### **Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales**

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

\*\*\*\*

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

### **7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du *01/01/2023* au *31/12/2026*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 9 - La fin de la convention**

### **➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

### **➤ Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **➤ Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 10 – Les recours**

### **➤ Recours amiable**

Le financement du « Pilotage du projet de territoire- Chargé(e) de coopération Ctg », étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **➤ Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble

Le 28 juillet 2023,

En 2 exemplaires

La Caf

La Commune de Voreppe

Florence DEVYNCK,  
Directrice

Luc REMOND  
Maire

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sereins et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de tout a fortiori de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour ses collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Neutralité ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prohibé et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement continus.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9500 - Solidarité – Subventions 2023 aux associations du secteur social et médico-social**

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au Conseil municipal qu'un crédit de 1 200 € reste disponible au titre de l'année 2023 pour les associations du secteur social et médico-social.

La commission solidarités et petite enfance réunie le 3 octobre a été saisie d'une demande de subvention du secours catholique. Après l'avis favorable de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 600 €.

Voreppe, le 13 octobre 2023  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel